



Questions- Réponses ACTIVITÉS EXTRA SCOLAIRES (AES) 2023 - 2024

INFORMATIONS STATUTAIRES ET FONCTIONNEMENT

1. Qui assure les activités extra scolaires de l'Ecole du Nord?

Les activités extra scolaires sont gérées en direct par l'Ecole du Nord. Un chargé des activités extra scolaires organise et gère ce dispositif avec la collaboration des intervenants extérieurs (prestataires choisis par l'EDN) et des enseignants de l'établissement. Les parents sont consultés et écoutés dans la Commission AES qui se réunit au moins une fois par an.

2. Les droits de scolarité sont-ils impactés par les activités extra scolaires ?

Non.

Le fonctionnement des activités extra scolaires constitue en comptabilité un Service spécial à part, qui doit être équilibré en recettes et en dépenses. Le bilan annuel est présenté en toute transparence en Assemblée Générale des Parents. Les activités extra scolaires n'ont pas vocation à faire du bénéfice et le solde positif éventuel permet d'investir dans le renouvellement des consommables, liés au déroulement des activités.

3. Quelles sont les dates importantes des activités extrascolaires de l'année 2023 -2024 ?

Date de l'inscription en ligne par les familles : 24 août 2023 Date de fermeture de l'inscription en ligne : 6 septembre 2023

Date de début des AES : 18 septembre 2023

4. Les bienfaits d'une activité extrascolaire?

Une activité extrascolaire est un loisir qui se pratique en-dehors du temps scolaire. Il peut s'agir d'une activité sportive, musicale, culturelle, manuelle ou artistique. Elle doit être choisie en fonction du caractère de l'enfant et de ses goûts.

Une activité extrascolaire peut avoir beaucoup de bienfaits :

- Se faire plaisir et s'amuser ;
- Développer la mobilité, l'imagination et la motricité;
- Apprendre la socialisation, le partage, l'ouverture sur les autres et sur soi.

Bon à savoir : en cas de difficultés scolaires, une activité extrascolaire peut être un bon moyen pour l'enfant de se sentir valorisé et de se trouver en situation de réussite. Les classes d'aide aux devoirs et de soutien scolaire français et mathématiques sont un temps d'accompagnement pour l'enfant pour contribuer à son encadrement pédagogique.





5. ATTENTION: Les AES, ce n'est pas une garderie!

L'Ecole du Nord propose une sélection d'activités extrascolaires dédiées aux enfants à partir de la Moyenne Section jusqu'à la 3ème, dispensées par des intervenants professionnels externes (prestataires extérieurs choisis par l'EDN) et internes (professeurs et personnels de l'EDN)

6. À quel rythme pratiquer une activité extrascolaire?

Il n'y a pas de règles. Cela dépend de l'investissement de votre enfant dans cette activité, mais aussi de ses capacités. Cependant, il est important de ne pas dépasser une activité par semaine en maternelle et deux en primaire.

Bon à savoir: il est préférable de suivre une ou deux activités plutôt que d'en pratiquer beaucoup et de ne pas le faire correctement.

7. Est-ce que les activités extra scolaires sont obligatoires?

Non. C'est une option facultative et payante.

8. Quelles sont les obligations de la famille et de l'enfant inscrit aux activités extra scolaires ?

- Dans le cas où l'enfant ne respecte pas les règles de conduite lors des sessions des AES et/ou après plusieurs avertissements (intervenants, chargé des AES, directeur et parents), l'Ecole se réserve le droit de refuser l'enfant en AES.
- Si l'enfant rentre par un transporteur (van/bus) après les AES, il faut impérativement informer ce dernier de son emploi du temps.
- Si l'enfant est absent aux AES, il faut informer les transporteurs et le chargé des AES à l'adresse mail : charge.aes @ecoledunord.net.
- Si vous ou un proche récupère votre enfant plus tôt, il faut informer le chargé des AES à l'adresse mail : charge.aes @ecoledunord.net





9. Quelles sont les modalités d'inscription et d'offre de ce dispositif?



a) Les inscriptions :

- L'inscription est annuelle. Si vous réservez une activité, ce choix vaudra pour toute l'année scolaire complète 2023-2024 pour les mardis, mercredis ou jeudis.
- L'inscription aux activités extrascolaires se fait en une seule fois pour l'année scolaire entière via le formulaire de réservation en ligne qui sera accessible uniquement en début d'année scolaire, à la rentrée d'août.
- L'inscription aux activités peut être autorisée en cours d'année à titre exceptionnel suivant les places disponibles dans les sessions proposées à la discrétion du chargé des AES.
 - Les premiers inscrits seront les premiers servis.

b) L'offre:

- L'École du Nord se réserve le droit d'annuler ou de modifier toute activité lorsque le nombre de participants n'atteint pas un minimum requis ou pour toute raison indépendante de sa volonté sans préavis.
- Si une activité n'est plus disponible et ne fait plus partie de notre offre, une autre activité vous sera proposée à la place dépendant de la disponibilité de celle-ci, du taux de remplissage et des intervenants disponibles.
- L'offre se compose d'une heure d'activité le mardi, deux heures d'activité le mercredi et une heure d'activité le jeudi.

10. Est-ce possible d'annuler son inscription aux activités extrascolaires en cours d'année ?



Non. Les seules options d'annulation possibles sont comme suit :

- Après la période d'essai des 4 premières semaines. Ces semaines d'essai sont payantes.
- Les départs définitifs de l'établissement.
- Les raisons médicales justifiées et sur demande à l'établissement





11. Est-ce possible de changer d'activité pendant l'année?



Non. La seule option de changement d'activité est possible comme suit :

• Après la période d'essai des 4 premières semaines. Cette semaine d'essai est payante.

12. Que faire si mon enfant débute sa scolarité en cours d'année?

- Votre enfant sera inscrit à une activité selon la disponibilité.
- Le service de gestion vous contactera pour la facturation.

INFORMATIONS FINANCIERES

13. Comment sont calculés les forfaits et quelles sont les modalités de facturation ?



a) Comment sont calculés les forfaits?

Les Inscriptions aux AES sont facturées sous forme de forfait, le prix est global, définitif et insusceptible de révision. **Aucun remboursement ne sera possible.**

Les tarifs sont comme suit par an par enfant :

Nombre d'heures par semaine par enfant	Montant
1 heure par semaine	Rs 6 570
2 heures par semaine	Rs 13 140
3 heures par semaine	Rs 19 710
4 heures par semaine	Rs 26 280

b) Comment est effectué la facturation?

La facturation est effectuée en début de l'année scolaire POUR TOUTE L'ANNEE.





14. Quelles sont les modalités de paiement?



a) Quels sont les termes et conditions de paiement?

Attention !! Le paiement par chèque bancaire n'est pas autorisé. Le paiement sera effectué par virement bancaire et échelonné sur 9 mois. N° de compte : MCB 000332654974

Vous serez contacté par notre service facturation dans un délai raisonnable afin de mettre en place ce dispositif après le début des premières sessions des AES.

b) En cas de défaut de paiement, que se passe-t-il?



Toute famille qui rencontre une difficulté ponctuelle ou exceptionnelle est invitée à se rapprocher sans attendre du Service de gestion de l'Ecole du Nord « charge.vente@ecoledunord.net » pour expliquer sa situation et convenir d'un accord d'échelonnement.

L'impayé entraine l'envoi des courriers de rappel et à défaut de paiement, à l'échéance de la troisième mensualité, l'inscription sera automatiquement annulée.

ORGANISATION

15. LES HORAIRES DES AES:

MARDI: 14h30 à 15h30 MERCREDI: 12h20 à 14h20 JEUDI: 14h30 à 15h30





16. LE DEROULEMENT DES SESSIONS LES MARDIS ET JEUDIS :

Attention: Pour la première séance, soit la semaine du 18 septembre 2023.

- Les élèves à partir du CP auront rdv sous le préau CM2 avec les intervenants et l'équipe des AES.

A partir de la 2ème séance, ils iront directement sur le lieu de l'activité.

- Les élèves de maternelle :

Les élèves de maternelle (MS et GS) sont <u>toujours</u> accompagnés soit par les assistantes maternelles soit par l'intervenant pour se rendre à leur activité et aussi pour le départ.

17. LE DEROULEMEMENT DES SESSIONS LES MERCREDIS:

Attention : Les mercredis, il n'y aura plus de changements d'activité en milieu de session. Toutes les activités sont d'une durée de 2 heures.

- Les élèves à partir du CP sont récupérés par les intervenants à 12h15 dans la zone de restauration. Après l'appel, ils partent sur le lieu de l'activité.
- Les élèves de maternelle (MS et GS) sont <u>toujours</u> accompagnés soit par les assistantes maternelles soit par l'intervenant pour se rendre à leur activité ainsi que pour le départ.

18. LA RESTAURATION:

Tous les élèves inscrits en AES ont la possibilité de réserver un repas à la restauration scolaire. Tous les élèves mangent dans la zone de restauration prévue à cet effet avant leur session d'activité.

19. LES DEPARTS:

Le dispositif de départ vous sera communiqué par l'équipe des AES lors de la confirmation d'inscription.